

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 250

3 avril 2000

**SOMMAIRE**

Abilis Cemstolux S.A., Luxembourg . . . . .	page 11999	Sofisa Holding S.A., Bertrange . . . . .	11965
Adequate Solutions, S.à r.l., Oberpallen . . . . .	12000	Sogidim S.A., Luxembourg . . . . .	11966
Anubia S.A., Luxembourg . . . . .	12000	Sogis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11962
Association des Parents d'Elèves de la Commune de Mondorf-les-Bains, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	11997	Solenza Investments S.A. Holding, Luxembourg	11967
Du Pont Teijin Films Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .	11968, 16971	Solono Investissements, S.à r.l., Luxembourg . . .	11966
Fondation Bethesda, Etablissement d'Utilité Publi- que, Wormeldange . . . . .	11982	Spoletto S.A.H., Luxembourg . . . . .	11966
M2C S.A., Kayl . . . . .	11980	SPS International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11967
Micalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11984	Star Shoes, S.à r.l., Bascharage . . . . .	11967
Mulhouse Investissements S.A., Luxembourg . . .	11979	Sulti-Lux, S.à r.l., Contern . . . . .	11959
Premier Cru International N.V., Luxembourg . . .	11985	Supermarché Belle Etoile S.A., Bertrange . . . . .	11968
Reinert Martin, S.à r.l., Wormeldange-Haut . . . .	11954	Talbot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11968
Resuma S.A., Windhof/Koerich . . . . .	11954	Taxi Gil, S.à r.l., Differdange . . . . .	11972
Retrimmo S.A., Luxembourg . . . . .	11954	Tecno-Company, S.à r.l., Itzig . . . . .	11971
Ridgeway Investments S.A., Luxembourg 11955, 11958		Telekurs (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	11971
Robert Steinhäuser Finance S.A., Luxembourg . .	11955	Telpart S.A., Luxembourg . . . . .	11972
Rodelux S.A.H., Luxembourg . . . . .	11955	Tercion Investments S.A.H., Luxembourg 11973, 11974	
Rubis S.A., Luxembourg . . . . .	11959	Tessera S.A., Luxembourg . . . . .	11974
Samid S.A.H., Luxembourg . . . . .	11960	Third Millenium Investments S.A., Luxembourg 11974	
Scandinavian Touch Invest S.A., Luxembourg . . .	11960	Ticem Industries, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	11975
S.C.I. Fine Fleur, Luxembourg . . . . .	11993	Tiffany Asphalt International S.A., Luxembourg . .	11961
S.C.I. Récréation, Bridel . . . . .	11995	Top Food S.A., Luxembourg . . . . .	11972
Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .	11962, 11964	Transatlantic Equity S.A., Luxembourg . . . . .	11973
Selini Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11958, 11959	Transports Michel Gréco, S.à r.l., Luxembourg . .	11975
Seniorenhellef, S.à r.l., Ehnen . . . . .	11954	Trois Soleils, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	11965
Seurges, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11960	Tuscan International Investments S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	11975
Sobal, S.à r.l., Remerschen . . . . .	11959	Usantar S.A., Luxembourg . . . . .	11977
Socaudeff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11961	Veropar S.A., Luxembourg . . . . .	11978
Société de Production Audiovisuelle S.A., Luxem- bourg . . . . .	11965	Vlietpark Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11978
Société Immobilière Européenne S.A., Luxem- bourg . . . . .	11960	VL Investments S.A., Luxembourg . . . . .	11976
		Wampach-Herzig et Cie, S.à r.l., Mondercange . .	11977
		Westra Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11979
		Willette Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	11977
		Wings International, S.à r.l., Waldbredimus . . . .	11978
		Xenos, Sicav, Luxembourg . . . . .	11979

**REINERT MARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.  
R. C. Luxembourg B 50.853.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour REINERT MARTIN, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(05841/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**RESUMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof/Koerich.  
R. C. Luxembourg B 16.741.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 novembre 1999*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président  
E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05842/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**RETRIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 41.857.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 11 décembre 1999 à 15.30 heures au siège de la société à Luxembourg, décharge pleine et entière jusqu'à la date de ladite assemblée générale est accordé au conseil d'administration démissionnaire ainsi qu'au commissaire démissionnaire.

La même assemblée a nommé administrateurs:

Mademoiselle Saskia Zonneveld, demeurant à NL-1222 HL Hilversum, Larenseweg, 112;  
Monsieur Romain Lutgen, avocat, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris;  
la société anonyme GECOFI, ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Mademoiselle Saskia Zonneveld, préqualifiée, a été appelée à la fonction d'administrateur-délégué. Elle pourra engager la société par sa seule signature.

La même assemblée a nommé commissaire:

Monsieur François David, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

Le siège de la société est transféré à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05843/268/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SENIORENHELLEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.  
R. C. Luxembourg B 63.765.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour SENIORENHELLEF, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(05858/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.667.

Constituée par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 63 du 9 février 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 63 du 9 février 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1999, vol. 532, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(05846/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**RODELUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.384.

La réunion du Conseil d'administration du 12 novembre 1999 a nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, Madame Judith Petitjean, juriste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, démissionnaire depuis le 25 octobre 1999.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour RODELUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05847/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.316.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 30th, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 499 du 29 juin 1999, the articles of which having been amended several times pursuant to several deeds of the undersigned notary and for the last time pursuant to a deed dated July 5, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 783 of October 21, 1999.

The meeting was opened by Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the articles of association by adding a new article, which contains and defines a pre-emption right, using the following text:

«a) If a shareholder (the «Offering Shareholder») wishes to dispose of one or more of his shares in favour of third parties who are not shareholders of the company, he shall first offer these shares to the other shareholders and so notify the board of directors, by registered letter, stating exactly the serial numbers of the shares, the name of the purchaser(s), the price and the other conditions agreed with such purchasers (the «Offer»).

For the purposes of the present Article, «disposition» means the transfer of the ownership of or any other right on the shares (including without limitation the usufruct).

b) Within fourteen days after receipt of the Offer, the board of directors shall notify the remaining shareholders of its contents.

c) Within forty-five days following such notification every shareholder may then inform the board of directors that he wishes to purchase all the shares at the conditions specified in the Offer (the «Accepting Shareholder»).

The pre-emption right can be exercised only for the total number of shares included in the Offer.

d) The Offering Shareholder shall be under an obligation to transfer the shares to the Accepting Shareholder(s), who will be obliged to purchase them at the conditions included in the Offer.

e) If more shareholders state their willingness to purchase as set out hereinbefore, the shares shall first be allotted to the shareholders as much as possible in proportion to the holdings of such shares held by each one of such shareholders, whilst, if and in so far as an allotment cannot be made, on that basis it shall be determined by lot.

f) If no shareholder has exercised the right to purchase, within the period of time established in this Article 6, the Offering Shareholder shall be free during a subsequent three months period to transfer those shares to the purchaser(s) and at the conditions stated in the Offer.

g) If a shareholder, after having been summoned, fails entirely or partially towards the acts referred to in this article, the board of directors shall be irrevocably authorized on behalf of the defaulting shareholder to perform all and every act and action requisite or necessary for such sale.

h) This will render the existing share certificates and or inscription of the shares in the share register of the defaulting shareholder null and void as against the company.

i) The provision of the Article shall apply also in case of disposition of convertible bonds, warrants or other similar securities and pre-emptive rights.»

## 2 .Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

### *First resolution*

The general meeting decides to create a new article 6 to be read as follows:

#### **«Art. 6.**

a) If a shareholder (the «Offering Shareholder») wishes to dispose of one or more of his shares in favour of third parties who are not shareholders of the company, he shall first offer these shares to the other shareholders and so notify the board of directors, by registered letter, stating exactly the serial numbers of the shares, the name of the purchaser(s), the price and the other conditions agreed with such purchasers (the «Offer»).

For the purposes of the present Article, «disposition» means the transfer of the ownership of or any other right on the shares (including without limitation the usufruct).

b) Within fourteen days after receipt of the Offer, the board of directors shall notify the remaining shareholders of its contents.

c) Within forty-five days following such notification every shareholder may then inform the board of directors that he wishes to purchase all the shares at the conditions specified in the Offer (the «Accepting Shareholder»).

The pre-emption right can be exercised only for the total number of shares included in the Offer.

d) The Offering Shareholder shall be under an obligation to transfer the shares to the Accepting Shareholder(s), who will be obliged to purchase them at the conditions included in the Offer.

e) If more shareholders state their willingness to purchase as set out hereinbefore, the shares shall first be allotted to the shareholders as much as possible in proportion to the holdings of such shares held by each one of such shareholders, whilst, if and in so far as an allotment cannot be made, on that basis it shall be determined by lot.

f) If no shareholder has exercised the right to purchase, within the period of time established in this Article 6, the Offering Shareholder shall be free during a subsequent three months period to transfer those shares to the purchaser(s) and at the conditions stated in the Offer.

g) If a shareholder, after having been summoned, fails entirely or partially towards the acts referred to in this article, the board of directors shall be irrevocably authorized on behalf of the defaulting shareholder to perform all and every act and action requisite or necessary for such sale.

h) This will render the existing share certificates and or inscription of the shares in the share register of the defaulting shareholder null and void as against the company.

i) The provision of the Article shall apply also in case of disposition of convertible bonds, warrants or other similar securities and pre-emptive rights.»

### *Second resolution*

Subsequently to the previous resolution, the general meeting decides to renumber articles 6 to 17, which will become articles 7 to 18.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 499 du 29 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises aux termes de plusieurs actes du notaire soussigné et pour la dernière fois en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 783 du 21 octobre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. modification des statuts par ajout d'un nouvel article, prévoyant un droit de préemption, dont la teneur sera la suivante:

«a) Si un actionnaire (L'«Actionnaire Offrant») désire disposer d'une ou plusieurs de ses actions en faveur de tiers qui ne sont pas actionnaires de la société, il offrira d'abord ces actions aux autres actionnaires et en informera le conseil d'administration, par lettre recommandée, déclarant exactement les numéros des actions, le nom du/des candidat(s)-acquéreur(s), le prix et les autres conditions convenues avec de tels candidats acquéreurs (l'«Offre»).

Au sens du présent article, la «disposition» signifie le transfert de propriété ou de tout autre droit relatif aux actions (en ce compris, mais non exclusivement, l'usufruit).

b) Dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'Offre, le conseil d'administration notifiera son contenu aux autres actionnaires.

c) Dans les quarante-cinq jours qui suivront une telle notification, chaque actionnaire pourra informer le conseil d'administration, qu'il souhaite acquérir toutes les actions, aux conditions spécifiées dans l'Offre (l'Associé Offrant)

Le droit de préemption ne peut être exercé que pour la totalité des actions comprises dans l'Offre.

d) L'Actionnaire Offrant sera dans l'obligation de transférer les actions à l'/aux Actionnaire(s) acceptant(s), qui sera/seront obligé(s) d'acquérir celles-ci aux conditions contenues dans l'Offre.

e) Si plusieurs actionnaires déclarent leur volonté d'acquérir de la manière exposée ci-avant, les actions seront d'abord attribuées aux actionnaires, autant que possible en proportion de leurs participations respectives, quoique, dans la mesure où une telle répartition ne pourrait être faite sur cette base, elle serait déterminée par tirage au sort.

f) Si aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption, dans le délai imparti par le présent article, l'Actionnaire Offrant sera libre, durant la période de trois mois qui suivra, de transférer ces actions à l'acquéreur(s), aux conditions reprises dans l'Offre.

g) Si un actionnaire, après avoir été sommé, manque partiellement ou totalement aux obligations dont question au présent article, le conseil d'administration sera irrévocablement autorisé à poser tout acte ou action requis ou nécessaire pour une telle vente.

h) Ceci rendra les certificats d'actions ou les inscriptions d'actions dans le registre des actions, détenus ou au nom de l'actionnaire, non opposables à l'égard de la société.

i) Les prescriptions du présent article s'appliqueront également en cas de disposition d'obligations convertibles, droits de souscription ou titres similaires et droits de préemption.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de créer un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

**«Art. 6.**

a) Si un actionnaire (L'«Actionnaire Offrant») désire disposer d'une ou plusieurs de ses actions en faveur de tiers qui ne sont pas actionnaires de la société, il offrira d'abord ces actions aux autres actionnaires et en informera le conseil d'administration, par lettre recommandée, déclarant exactement les numéros des actions, le nom du/des candidat(s)-acquéreur(s), le prix et les autres conditions convenues avec de tels candidats acquéreurs (l'«Offre»).

Au sens du présent article, la «disposition» signifie le transfert de propriété ou de tout autre droit relatif aux actions (en ce compris, mais non exclusivement, l'usufruit).

b) Dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'Offre, le conseil d'administration notifiera son contenu aux autres actionnaires.

c) Dans les quarante-cinq jours qui suivront une telle notification, chaque actionnaire pourra informer le conseil d'administration, qu'il souhaite acquérir toutes les actions, aux conditions spécifiées dans l'Offre (l'Associé Offrant).

Le droit de préemption ne peut être exercé que pour la totalité des actions comprises dans l'Offre.

d) L'Actionnaire Offrant sera dans l'obligation de transférer les actions à l'/aux Actionnaire(s) acceptant(s), qui sera/seront obligé(s) d'acquérir celles-ci aux conditions contenues dans l'Offre.

e) Si plusieurs actionnaires déclarent leur volonté d'acquérir de la manière exposée ci-avant, les actions seront d'abord attribuées aux actionnaires, autant que possible en proportion de leurs participations respectives, quoique, dans la mesure où une telle répartition ne pourrait être faite sur cette base, elle serait déterminée par tirage au sort.

f) Si aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption, dans le délai imparti par le présent article, l'Actionnaire Offrant sera libre, durant la période de trois mois qui suivra, de transférer ces actions à l'acquéreur(s), aux conditions reprises dans l'Offre.

g) Si un actionnaire, après avoir été sommé, manque partiellement ou totalement aux obligations dont question au présent article, le conseil d'administration sera irrévocablement autorisé à poser tout acte ou action requis ou nécessaire pour une telle vente.

h) Ceci rendra les certificats d'actions ou les inscriptions d'actions dans le registre des actions, détenus ou au nom de l'actionnaire, non opposables à l'égard de la société.

i) Les prescriptions du présent article s'appliqueront également en cas de disposition d'obligations convertibles, droits de souscription ou titres similaires et droits de préemption.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de renuméroter les articles 6 à 17 qui deviendront les articles 7 à 18.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Oppelaar, A. Braquet, G. Maitrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 2000.

G. Lecuit.

(05844/220/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

#### **RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 2000.

G. Lecuit.

(05845/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

#### **SELINI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.707.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2000.

SELINI HOLDING S.A.

Signature

Signature

*Un administrateur*

*Un administrateur*

(05855/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

#### **SELINI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.707.

Le bilan au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2000.

SELINI HOLDING S.A.

Signature

Signature

*Un administrateur*

*Un administrateur*

(05856/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.



**SAMID S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 34.956.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 janvier 2000, que Monsieur Lee Michael James, demeurant Sheffield S11 9HB, Angleterre, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Renato Boldini, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05849/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SCANDINAVIAN TOUCH INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 67.510.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 532, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 novembre 1999, que l'assemblée a confirmé le mandat d'Administrateur de Monsieur Tommy Lundqvist, Klarabergsviadukten 70, S-107 24 Stockholm, Suède. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(05851/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SEURGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 66.675.

—  
*Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 janvier 2000*

Les associés de la société à responsabilité limitée SEURGES, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Unique résolution*

Les associés décident de changer l'adresse du siège social de la société sise jusqu'à présent au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à l'adresse suivante: 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05859/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.091.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE EUROPEENNE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.091, constituée suivant acte notarié en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 389 du 28 décembre 1989.

L'Assemblée est ouverte à onze heures dix sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du Jour:*

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molitor, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

F. Baden.

(05862/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SOCAUDEFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 533, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

*Pour réquisition*

*Signature*

*Un mandataire*

(05861/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 17.087.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 31 octobre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 27 du 8 février 1980.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TIFFANY ASPHALT INTERNATIONAL S.A.*

*KPMG EXPERTS COMPTABLES*

*Signature*

(05890/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 58.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

*Pour SOGIS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05867/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 58.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

*Pour SOGIS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05868/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 37.799.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Senningerberg, (R.C. Luxembourg B 37.799), incorporated pursuant to a notarial deed on the 23rd of August 1991, published in the Mémorial, Recueil Special C, number 350 of the 27th of September 1991. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 839 of November 11, 1999.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mrs Gigja Birgisdottir, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nathalie Diez, employee, residing in Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sofia Romero Valdespino, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the corporation by an amount of one hundred and twenty-four million eight hundred and three thousand Luxembourg francs (124,803,000.- LUF), divided into three thousand nine hundred and sixty-two (3,962) new shares having a value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF).

2. Subscription and payment of the newly issued shares.

3. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«The corporate capital is fixed at one hundred and seventy-four million eight hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (174,825,000.- LUF) divided into five thousand five hundred and fifty (5,550) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share.»

4. Any other business.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of one hundred and twenty-four million eight hundred and three thousand Luxembourg francs (124,803,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of fifty million twenty-two thousand Luxembourg francs (50,022,000.- LUF) to one hundred and seventy-four million eight hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (174,825,000.- LUF) by issuing three thousand nine hundred and sixty-two (3,962) new shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.-) each.

*Subscription and payment*

The three thousand nine hundred and sixty-two (3,962) new shares are then subscribed by the present shareholders as follows:

- SCHRODER INTERNATIONAL FINANCE B.V., having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, «Atrium» 7th floor, Strawinskyaan 3105, here represented by Mrs Gigja Birgisdottir, previously named, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on December 28, 1999, hereto annexed, three thousand nine hundred and fifty-three shares .....	3,953
- SCHRODER INTERNATIONAL LTD, having its registered office in London EC2V 6D5, 120 Cheapside, here represented by Mrs Gigja Birgisdottir, previously named, by virtue of a proxy given in London, on December 24, 1999, hereto annexed nine shares .....	9

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of one hundred and twenty-four million eight hundred and three thousand Luxembourg francs (124,803,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is fixed at one hundred and seventy-four million eight hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (174,825,000.- LUF) divided into five thousand five hundred and fifty (5,550) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one million four hundred thousand Luxembourg francs (1,400,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.799, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 350 du 27 septembre 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 839 du 11 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Gigja Birgisdottir, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Diez, employée privée, demeurant à Etalle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sofia Romero Valdespino, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du Jour:*

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent vingt-quatre millions huit cent trois mille francs luxembourgeois (124.803.000.- LUF) par l'émission de trois mille neuf cent soixante-deux (3.962) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500.- LUF).

2. Souscription et libération des actions nouvellement émises.

3. Modification comme suite à l'augmentation de capital qui précède, du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze millions huit cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (174.825.000.- LUF) représenté par cinq mille cinq cent cinquante (5.550) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500.- LUF) par action.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-quatre millions huit cent trois mille francs luxembourgeois (124.803.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions vingt-deux mille francs luxembourgeois (50.022.000,- LUF) à cent soixante-quatorze millions huit cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (174.825.000,- LUF) par la création et l'émission de trois mille neuf cent soixante-deux (3.962) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Les trois mille neuf cent soixante-deux (3.962) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par les actionnaires actuels de la société, savoir:

- SCHRODER INTERNATIONAL FINANCE B.V., ayant son siège social à NL-1077 ZX Amsterdam, «Atrium» 7th floor, Strawinskylaan 3105, ici représentée par Madame Gigja Birgisdottir, prénommée, en vertu d'une procuration, sous seing privé, donnée à Amsterdam, le 28 décembre 1999, ci-annexée, trois mille neuf cent cinquante trois actions . . . . . 3.953

- SCHRODER INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Londres EC2V 6D5, 120 Cheapside, ici représentée par Madame Gigja Birgisdottir, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 24 décembre 1999, ci-annexée, neuf actions . . . . . 9

Toutes les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre millions huit cent trois mille francs luxembourgeois (124.803.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze millions huit cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (174.825.000,- LUF) représenté par cinq mille cinq cent cinquante (5.550) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par action.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birgisdottir, N. Diez, S. Romero Valdespino, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 62, case 2. – Reçu 1.248.030 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

F. Baden.

(05852/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 37.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

F. Baden.

(05853/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SOCIETE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 31.979.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05863/8009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOCIETE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 31.979.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Les mandats de Madame Annie Laine  
Monsieur Jacques Barclay  
Madame Frie van de Wouw  
Madame Nathalie Carbotti

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05864/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOFISA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 54.762.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 novembre 1999*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président  
E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05865/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TROIS SOLEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 94, rue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 54.572.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000*

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000, le siège social se trouve à L-4141 Esch-sur-Alzette, 94, rue Victor Hugo, à partir de ce jour.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05894/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOGIDIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 56.903.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000*

Se sont réunis les actionnaires de la société SOGIDIM S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2000 et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires acceptent la démission de Madame Sonja De Sousa Moura en tant qu'administrateur et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de sa fonction.

*Deuxième résolution*

Est nommée administrateur Mademoiselle Isabelle Konsbrück, demeurant 78, route de Luxembourg à L-6450 Echternach, en remplacement de Madame Sonja de Sousa Moura.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05866/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SOLONO INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 17.929.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 99, case 11, que la société SOLONO INVESTISSEMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au R. C. section B sous le numéro 17.929, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05871/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 29 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 29 décembre 1999 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 13,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 29 décembre 1999 a également supprimé la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 29 décembre 1999 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de BEF 100.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 2.480.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

*Pour SPOLETO S.A.*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05872/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**SOLENZA INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.035.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 juillet 1999*

*Troisième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1998 et du bilan au 31 décembre 1998, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

SOLENZA INVESTMENTS S.A. HOLDING  
Deux administrateurs  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05869/025/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SOLENZA INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 43.035.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLENZA INVESTMENTS S.A. HOLDING  
Deux administrateurs  
Signatures

(05870/025/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SPS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 117.378.800,- EUR.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.164.

—  
*Extrait de la décision de l'Associé unique du 13 janvier 2000*

En date du 13 janvier 2000, l'Associé unique de SPS INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a pris les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel de son poste de gérant, avec effet au 13 janvier 2000;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Monsieur Cornelius Bechtel, pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, comme nouveau gérant de la société avec effet au 13 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
SPS INTERNATIONAL, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05873/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**STAR SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bascharage, 149, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.483.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour STAR SHOES, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(05874/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**SUPERMARCHE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 12.087.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

*Pour le président*  
E. Krier  
*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05876/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TALBOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

*Pour la société*  
Signature  
*Le domiciliataire*

(05877/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**DU PONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

**(anc. TEIJIN-DU PONT FILMS S.A.).**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.078.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth December.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg. Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TEIJIN - DU PONT FILMS S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Contern, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary residing in Luxembourg on the 12th of September 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, of the 21st March 1992, C 98. The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Emile Schlessler, in replacement of the undersigned notary on the 20th of September 1991 and by deed of the undersigned notary on the 21st of April 1992 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, of the 3rd April 1992 and the 23rd September 1992 respectively.

The meeting was presided by Mr William O. Walker, administrateur-délégué DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG), Luxembourg,

There was appointed as secretary Mr Patrick Schriber, attorney, residing in Geneva and scrutineer Mr André Serebriakoff, lawyer, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting comprises the following items:

A. Amendment of articles one and ten of the Articles of Incorporation.

B. Increase of the issued capital of the Company from one billion one hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,120,000,000.-) to two billion five hundred and eighty million Luxembourg francs (LUF 2,580,000,000.-).

C. Subscription and payment of the shares to be issued.

D. Conversion of the reference currency of the share capital of the Company from Luxembourg francs (LUF) into Euros (€) and adjustment of the par value of the shares in the Company in accordance to the law dated 10th December, 1998.

B. Consequential amendment of Article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

It is resolved that Article 1 paragraph 2 will be amended as follows:

«The Company will exist under the name of DU PONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A.»

*Second resolution*

It is resolved to amend Article ten paragraph one as follows:

«The Company will be administered by a Board of Directors of the Company of four members who need not to be shareholders.»

*Third resolution*

It is resolved to increase the issued capital from one billion one hundred and twenty million Luxembourg francs (LUF 1,120,000,000.-) to two billion five hundred and eighty million Luxembourg francs (LUF 2,580,000,000.-) by the issue of one hundred forty-six thousand (146,000) shares of a par value of ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) each.

With the approval of all shareholders seventy-three thousand (73,000) shares are subscribed at par by DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, having its registered office in Contern, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr William O. Walker, previously named, and Mr Will G. Steenmeijer, director of DU PONT DE NEMOURS LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg and the balance of seventy-three thousand (73,000) shares are subscribed by TEIJIN HOLDINGS UK PLC, a company incorporated under the laws of England, having its registered office in London, United Kingdom, represented by Mr André Serebriakoff, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy issued in London on 22 December 1999.

The shares thus subscribed are fully paid up by payments in cash, so that the amount of one billion four hundred and sixty million Luxembourg francs (1,460,000,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

In accordance with the law dated 10th December, 1998 it is resolved to change the reference currency of the Company from Luxembourg francs (LUF) to Euros (€) from today on at the exchange rate of one Euro (€ 1.-) being equal to forty point thirty-three ninety-nine Luxembourg francs (LUF 40.3399), conversion which will result in an amount of sixty-three million nine hundred and fifty-six thousand five hundred twenty-nine Euros and thirty-nine cents (€ 63,956,529.39). It is resolved to proceed to an increase of the capital by four hundred and seventy Euros and sixty-one cents (€ 470.61) in order to raise it from the present amount of sixty-three million nine hundred and fifty-six thousand five hundred twenty-nine Euros and thirty-nine cents (€ 63,956,529.39) to sixty-three million nine hundred and fifty-seven thousand Euros (€ 63,957,000.-) by transfer from the legal reserve to capital and to adjust the par value of the shares in the Company in order to change it from ten thousand Luxembourg francs (LUF 10,000.-) to two hundred and fifty Euros (€ 250.-) and the number of shares to two hundred fifty-five thousand eight hundred twenty-eight (255,828) by cancellation of one thousand eighty-six (1,086) shares held by DUPONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A. and by cancellation of one thousand eighty-six (1,086) shares held by TEIJIN HOLDINGS UK PLC.

*Fifth resolution*

As a result of the preceding increase of capital and the conversion of the reference currency of the Company from Luxembourg francs (LUF) to Euros (€), the meeting resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The subscribed and paid-in capital of the Company is set at sixty-three million nine hundred and fifty-seven thousand Euros (€ 63,957,000.-) divided into two hundred fifty-five thousand eight hundred twenty-eight (255,828) shares of a par value of two hundred and fifty Euros (€ 250.-) each».

*Sixth resolution*

The general meeting authorizes Mr Alex Nicola to sign on behalf of the company a lease agreement (concession d'un droit de superficie) with DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., said agreement to be valid for a period of 50 years concerning a real estate in Contern, to determine the price, the conditions and charges of this lease contract and to sign the relevant notarial deed.

Thereafter the meeting continued without the presence of the notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at 369,365.- €.

Done in Luxembourg on the day aforementioned, contents one cancelled blank.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Etait tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TEIJIN - DU PONT FILMS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné

le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du vingt et un mars mil neuf cent quatre-vingt-douze, numéro 98. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Emile Schlessler, en remplacement du notaire soussigné en date du vingt septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze et par acte du notaire soussigné en date du vingt et un avril mil neuf cent quatre-vingt-douze publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, du trois avril mil neuf cent quatre-vingt-douze et du vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze respectivement.

L'assemblée a été présidée par M. William O. Walker, administrateur-délégué DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG), Luxembourg.

A été nommé secrétaire Monsieur Patrick Schriber, attorney, demeurant à Genève et scrutateur Monsieur André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et demandé le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

A. Modification des articles 1 et 10 des statuts.

B. Augmentation du capital souscrit de la Société pour le porter de un milliard cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 1.120.000.000,-) à deux milliards cinq cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 2.580.000.000,-).

C. Souscription et libération des actions à émettre.

D. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société du franc luxembourgeois (LUF) en Euro (€) et adaptation de la valeur nominale des actions de la Société conformément à la loi du 10 décembre 1998.

E. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre des actions détenues sont montrés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations.

III. L'entière part du capital est représentée lors de la présente assemblée.

IV. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée unanimement prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination DU PONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A.»

*Deuxième résolution*

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 10 pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non.»

*Troisième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital souscrit pour le porter de un milliard cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 1.120.000.000,-) à deux milliards cinq cent quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (LUF 2.580.000.000,-) par l'émission de cent quarante-six mille (146.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires soixante-treize mille (73.000) actions sont souscrites par DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. William O. Walker, prénommé, et M. Will G. Steenmeijer, administrateur de DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg et le solde de soixante-treize mille (73.000) actions est souscrit par TEIJIN HOLDINGS UK PLC, une société de droit anglais avec siège à Londres, Royaume-Uni, représentée par Monsieur André Sérébriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration émise à Londres en date du 22 décembre 1999.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de un milliard quatre cent soixante millions de francs luxembourgeois (1.460.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 il est décidé de modifier la devise de référence de la Société du franc luxembourgeois (LUF) en Euro (€) à partir de ce jour au taux de change de un Euro (€ 1,-) pour quarante francs et trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dix millièmes de francs (LUF 40,3399), laquelle conversion donne un montant de soixante-trois millions neuf cent cinquante-six mille cinq cent vingt-neuf Euros trente-neuf cents (€ 63.956.529,39). Il est décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante-dix Euros soixante et un cents (€ 470,61) afin de le porter de son montant actuel de soixante-trois millions neuf cent cinquante-six mille cinq cent vingt-neuf Euros trente-neuf cents (€ 63.956.529,39) à soixante-trois millions neuf cent cinquante-sept mille Euros (€ 63.957.000,-) par affectation au capital à due concurrence de la réserve légale et d'ajuster la valeur nominale des actions de la Société pour la modifier de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) en deux cent cinquante Euros (€ 250,-). Le nombre d'actions est ramené à deux cent cinquante-cinq mille huit cent vingt-huit (255.828) par annulation de mille quatre-vingt-six (1.086) actions détenues par DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A. et par annulation de mille quatre-vingt-six (1.086) actions détenues par TEIJIN HOLDINGS UK PLC.

*Cinquième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède et de la conversion de la devise de référence de la Société du franc luxembourgeois (LUF) en Euro (€), l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à soixante-trois millions neuf cent cinquante-sept mille Euros (€ 63.957.000,-), divisé en deux cent cinquante-cinq mille huit cent vingt-huit (255.828) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée autorise Monsieur Alex Nicola à signer pour le compte de la Société un contrat de droit de superficie d'une durée de 50 ans concernant un immeuble de DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A. sis à Contern, à déterminer le prix, les conditions et autres charges de ce contrat et à signer l'acte notarié afférent.

Sur ce, l'assemblée a été continuée sans la présence du notaire.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts et rémunérations de toutes formes qui seront à supporter par la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés à 369.365,- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: W. O. Walker, P. Schriber, A. Serebriakoff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 61, case 3. – Reçu 14.600.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

F. Baden.

(05880/200/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**DU PONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

F. Baden.

(05881/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TECNO-COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 56.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

*Pour TECNO-COMPANY, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05879/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TELEKURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 38.906.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05882/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TAXI GIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Differdange.  
R. C. Luxembourg B 47.534.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000, vol. 315, fol. 46, case 12/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 janvier 2000.

(05878/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TOP FOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 56.782.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000*

Se sont réunis les actionnaires de la société TOP FOOD S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2000 et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires acceptent la démission de Mme Sonja de Sousa Moura en tant qu'administrateur et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de sa fonction.

*Deuxième résolution*

Est nommée administrateur Mademoiselle Isabelle Konsbrück, demeurant 78, route de Luxembourg à L-6450 Echternach, en remplacement de Madame Sonja de Sousa Moura.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05891/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TELPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.774.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

*Pour la société  
Signature*

(05883/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TELPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.774.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 janvier 2000*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme TELPART S.A., tenue à Luxembourg, le 17 janvier 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés;
- la perte a été reportée à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société, et ce en dépit de la perte enregistrée;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis de son poste d'administrateur, et ce avec effet au 22 juillet 1999;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur, avec effet au 10 janvier 2000;
- décision a été prise de donner décharge aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat;
- confirmation de la nomination de M. Christian Bühlmann au poste d'administrateur, avec effet au 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer la société INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. au poste d'administrateur, avec effet au 10 janvier 2000;
- décision a été prise de donner décharge à M. Dennis Bosje en tant qu'administrateur, pour la période de son mandat;
- décision a été prise de donner décharge au commissaire aux comptes COMMISERV, S.à r.l., pour la période de son mandat;

- décision a été prise de renouveler le mandat d'administrateur de M. Dennis Bosje, avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;
- décision a été prise de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de COMMISERV, S.à r.l. avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme  
Pour la société TELPART S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05884/729/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TRANSATLANTIC EQUITY S.A. Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 49.557.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2000*

Il résulte du conseil d'administration du 13 janvier 2000, que:

la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La ratification de la nomination de Monsieur Klaus Krumnau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05892/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.586.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding TERCION INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.586,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 28 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme TERCION INVESTMENTS S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 708 du 23 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 1999, en voie de publication.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être augmenté à cent millions d'Euros (100.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

4) En sa réunion du 28 décembre 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (6.969.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR) par l'émission de deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante (278.760) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a reçu la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel et a admis la société anonyme DENDRA INVESTMENTS S.A. à la souscription des actions nouvelles.

Les deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante (278.760) actions nouvelles ont été souscrites par la société DENDRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de six millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (6.969.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR) représenté par deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 62, case 7. – Reçu 2.811.288 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

F. Baden.

(05885/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

F. Baden.

(05886/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**THIRD MILLENIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.132.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

(05888/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**TESSERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.694.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TESSERA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.694, constituée suivant acte reçu notarié en date du 5 octobre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 271 du 9 décembre 1981.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de deux millions de francs suisses (2.000.000,- CHF), est dûment représenté à la présente assemblée.

II. - Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.
- 2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.
- 4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.
- 5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

F. Baden.

(05887/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TICEM INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, Domaine Schlassgoart, Bâtiment 6.

R. C. Luxembourg B 58.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1999.

Pour TICEM INDUSTRIES, S.à r.l.

(05889/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 38.255.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2000, vol. 315, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l.

(05893/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**TUSCAN INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.344.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société TUSCAN INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 novembre 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding TUSCAN INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.344, a été constituée

suisant acte notarié daté du 2 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 344 du 25 septembre 1990 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 23 du 23 janvier 1992.

- Le capital social est fixé à trois milliards six cent trente-six millions trois cent soixante mille liras italiennes (3.636.360.000,- ITL) représenté par trois cent soixante-trois mille six cent trente-six (363.636) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

- La société TUSCAN INTERNATIONAL LIMITED est devenue propriétaire des trois cent soixante-trois mille six cent trente-six (363.636) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

F. Baden.

(05896/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**VL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 45.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés . . . . .	(120.598,85)	FRF
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>388.669,04</u>	<u>FRF</u>
Résultats reportés à nouveau . . . . .	268.070,19	FRF

Le mandat de DELOITTE & TOUCHE S.A., Commissaire aux comptes est prorogé pour une durée de six années.

Messieurs Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, demeurant à Veilsalm (Belgique) et Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg, ont été élus administrateurs pour une durée de six années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05911/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**VL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.181.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2000, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le siège social de la société sera transféré de son ancienne adresse à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Georges Deitz, réviseur d'entreprises, 11, rue des Dahlias, Luxembourg, Benoît Schaus, réviseur d'entreprises, Neuville 76, Vielsalm (Belgique), et Sonja Linz, réviseur d'entreprises, 179, route de Luxembourg, Bettembourg, ont été élus administrateurs pour un terme de six années.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05912/799/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**USANTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 27.284.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale du 10 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Signature.

(05898/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**USANTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 27.284.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue au siège social en date du 10 novembre 1999*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Lucio Velo, Giancarlo Codoni et Brunello Donati, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
USANTAR S.A.  
Un mandataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05899/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.155.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2000*

Il résulte du conseil d'administration du 13 janvier 2000 que:

la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La ratification de la nomination de Monsieur Klaus Krumnau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05920/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**WAMPACH-HERZIG ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondernange, 90, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 17.545.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. WAMPACH-HERZIG ET CIE  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(05918/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---



**WESTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 61.769.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 8 juillet 1999 à 9.00 heures*

Décisions:

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Alexander Helm de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant 23 Haffstrooss, L-5752 Frisange, qui terminera le mandat de son prédécesseur;
- d'acter la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Madame Laurence Mathieu, employée privée, demeurant 18, rue Victor Hugo, F-57970 Yutz qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme  
Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05919/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**XENOS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 63.698.

—  
Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour XENOS SICAV  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent domiciliaire  
R. Leoni J.-M. Gelhay  
Fondé de Pouvoir Principal Director

(05923/034/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

---

**MULHOUSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- ECLUSE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- EIRIZ HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MULHOUSE INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent vingt mille euros (€ 320.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de mars en 2001.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ECLUSE HOLDING S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2.- EIRIZ HOLDING S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort;
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 41, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000.

F. Kessler.

(05942/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

**FONDATION BETHESDA, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 178, rue Principale.

Constituée par acte notariel le 30 juillet 1985, approuvé par arrêté grand-ducal du 28 août 1985, publié au Mémorial C n° 302 du 19 octobre 1985.

**COMPTES DE L'EXERCICE 1999**

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons .....	30.000	Frais Maison Bethesda .....	182.296
Intérêts .....	69.486	Frais financiers .....	6.210
Remboursement aide financière .....	42.000		
Autres .....	2.900		
Total: .....	144.386	Total: .....	188.506
Avoir au 1 <sup>er</sup> janvier 1999 .....	14.047.834	Avoir au 31 décembre 1999 .....	14.003.714
Total: .....	14.192.220	Total: .....	14.192.220

**BUDGET DE L'EXERCICE 2000**

Frais de fonctionnement de la Maison Bethesda .....	500.000
Fond de réserve .....	14.000.000
Total: .....	14.500.000

*Pour le Conseil d'Administration*

J. Schlink J. Hensgen

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2000, vol. 167, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(05924/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**M2C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Donatienne Legoff, universitaire, demeurant à F-68000 Colmar, 1A, rue de Berlin,
- 2.- Mademoiselle Mathilde Legoff, universitaire, demeurant à F-68000 Colmar, 1A, rue de Berlin,
- 3.- Monsieur Yves Legoff, directeur de sociétés, demeurant à F-68000 Meyenheim-Colmar, 6, rue des Ecoles.

Tous les trois ici représentés par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprise, demeurant à Bettange/Mess, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de M2C S.A.

Le siège social est établi à Kayl.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la fourniture de services professionnels qui seront uniquement distribués, livrés et vendus sur le continent nord et/ou sud américain ayant pour objets les travaux de préparation d'études de rentabilité en élevage (avicoles, bovins, caprins, ovins et porcins); la préparation de plans agro-environnementaux de fertilisation des terres cultivables via les fumiers et/ou lisiers produits par les animaux en élevage; les travaux d'élaboration et de préparation des vues en plan des concepts des établissements d'élevage classés par catégories d'animaux (sites d'élevages pour animaux vivant en parcs d'engraissements, à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments, etc...); et enfin les travaux de management des élevages industrialisés par concept informatisé (tableurs) permettant le suivi technico-économique et l'évolution des animaux pendant toutes les phases d'élevage avant le transfert desdits animaux vers l'abattoir.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Donatienne Legoff, universitaire, demeurant à F-68000 Colmar, 1A, rue de Berlin, cent trente-neuf actions	139
2.- Mademoiselle Mathilde Legoff, universitaire, demeurant à F-68000 Colmar, 1A, rue de Berlin, cent trente-neuf actions	139
3.- Monsieur Yves Legoff, directeur de sociétés, demeurant à F-68000 Meyenheim-Colmar, 6, rue des Ecoles, trente-deux actions	32
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.00,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Pascale Schmit, secrétaire, demeurant à L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange,
  - b) Monsieur Antoine Strempler, gérant de sociétés, demeurant à F-57480 Manderen, 4, rue du Château, (France),
  - c) Monsieur Laurent Steichen, gérant de sociétés, demeurant à F-57970 Yutz, 186, rue Roosevelt, (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société anonyme FISOGEST S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1999, vol. 508, fol. 45, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2000.

J. Seckler.

(05939/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

**MICALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2348 Luxembourg, 21, rue de Prague.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jesus Nunes Carlos Manuel, demeurant L-2348 Luxembourg, 21, rue de Prague.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet une entreprise de construction.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MICALUX, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-2348 Luxembourg, 21, rue de Prague.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Jesus Nunes Carlos, Manuel, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jesus Nunes Carlos, Manuel demeurant à L-2348 Luxembourg, 21, rue de Prague

2. Le siège social de la société est fixé à L-2348 Luxembourg, 21, rue de Prague.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille (35.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. M. Jesus Nunes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000, vol. 856, fol. 46, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 janvier 2000.

G. d'Huart.

(05941/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

### **PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation with corporate seat in Blaricum (the Netherlands) under the denomination of PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V. (formerly RINSE HOLDING B.V., then T.A.S. HOLDING INTERNATIONAL B.V.) incorporated pursuant to a deed of Maître Arie de Leeuw, notary, officiating in Ede (The Netherlands), on April 13, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Margot Johanna Dussel, notary, officiating at Rotterdam (The Netherlands), dated December 20th, 1999.

The meeting begins at four p.m., Mr Jean-Paul Spang, attorney-at-law, residing in Luxembourg is chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of two Euro (EUR 2.-) each, representing the entire corporate capital of fifty

thousand Euro (EUR 50,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To acknowledge that the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be established in Luxembourg at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, and that the Company shall be subject to Luxembourg law in compliance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

2. To approve the report of INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

3. To resolve that the Company shall have the form of a public limited company («société anonyme»).

4. To adopt the text of the articles of incorporation in English to be followed by a translation in French according to the draft attached hereto and made part thereof; in case of divergencies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

5. To determine the number of directors and to elect the directors of the Company.

To determine the duration of the mandate of the directors.

6. To elect one statutory auditor.

To determine the duration of the mandate of the statutory auditor.

7. To confirm that the business and administrative seat and the principal establishment of the Company shall be in Luxembourg at the following address: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that pursuant to an extraordinary general meeting of shareholders of the company held on December 30th, 1999, in Rotterdam, it has been resolved, with effect as from December 30th, 1999, to transfer the business and administrative seat and the principal establishment of the company to L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri and that as from December 30th, 1999, the business and administrative seat and the principal establishment of the company shall be established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. As a consequence thereof, the extraordinary general meeting of shareholders takes note and records that, in compliance with article 159 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the company shall be subject to the laws of Luxembourg as from December 30th, 1999 and that as from that date the company will become a legal entity governed by and subject to the laws of Luxembourg.

It results from a report dated December 30th, 1999 made by INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, that the net assets of the company correspond at least to the amount of the capital of the company.

The conclusion of the report of INTERAUDIT, S.à r.l. reads as follows:

Conclusion

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the net assets transferred which corresponds at least to the number and nominal value of the shares issued by the Company»

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to approve the report of INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, dated December 30th, 1999, which shall remain attached to the present deed.

#### *Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves that the company shall have the form of a public limited company («société anonyme»).

#### *Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to adopt the following articles of incorporation in English to be followed by a translation in French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

### **Chapter I**

#### **Name, seat, objects**

**Art. 1. Name and seat.** 1. The company is a public limited company bearing the name:

PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V.

2. The company has its corporate seat in Blaricum (The Netherlands) and its main office and principal place of business in the City of Luxembourg (Luxembourg).

3. The company has been incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 2. Objects.** The object of the company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the assets acquired for this purpose.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct or indirect interest. The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

## **Chapter II Capital and shares.**

**Art. 3. Authorized and issued capital.** 1. The authorized capital amounts to two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-).

2. The authorized capital is divided into one hundred thousand (100,000) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

3. All shares shall be bearer shares to the extent permitted by law.

4. Of the authorized capital twenty-five thousand (25,000) shares are issued and paid up as per today, so that as per today the issued capital of the company amounts to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), divided into twenty-five thousand shares of two Euro (EUR 2.-) each, fully paid up.

**Art. 4. Share certificates.** 1. Share certificates shall be issued for the bearer shares in accordance with the prescriptions of the law. The share certificates shall be numbered in the manner to be determined by the board of directors.

2. Share certificates for more than one share may be made available. Such plural share certificates may at all times be exchanged for singular share certificates and vice versa, free of charge.

3. The share certificates shall be signed by two members of the board of directors.

4. The share certificates shall have a coupon sheet annexed, consisting of dividend coupons and a voucher.

## **Chapter III Issuance of shares. Own shares**

**Art. 5. Issuance of shares.** 1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting or of the board of directors, insofar as the general meeting has designated the board of directors in this respect for a fixed period of time not exceeding five years.

2. If and insofar the law so requires, the issuance of a share shall be recorded in a notarial deed in that respect.

**Art. 6. Own shares.** The company shall only be entitled to acquire its own shares in accordance with the prescriptions of the law.

## **Chapter IV Management**

**Art. 7. Board of directors.** The management of the company shall be constituted by a board of directors, consisting of three or more members.

**Art. 8. Appointment.** The general meeting shall appoint the members of the board of directors.

**Art. 9. Dismissal.** The general meeting shall be competent to dismiss any member of the board of directors at any time.

**Art. 10. Duties of the board of directors. Decision making process.** 1. Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the board of directors shall be entrusted with the management of the company.

2. The board of directors may lay down rules regarding its own decision making process. These rules shall be subject to the approval of the general meeting.

**Art. 11. Representation.** The board of directors shall be authorized to represent the company. The authority to represent the company shall also be entrusted to two members of the board of directors, acting jointly.

**Art. 12. Approval of decisions of the board of directors.** 1. Without prejudice to any other appropriate provisions of these articles of association, the board of directors shall require the approval of the general meeting for managerial decisions with respect to any one or more of the following matters:

a. The acquiring, alienating, encumbering, leasing, letting and in any other way obtaining and giving the use or benefit of registered property;

b. entering into agreements, whereby the company is granted a bank credit facility;

c. lending and borrowing money, with the exception of acquiring money under a bank credit facility granted to the company;

d. long term direct or indirect cooperation with another company and terminating such cooperation;

e. direct or indirect participation in the capital of another company and changing the size of such a participation;

f. investments;

g. The pledge of, and the fiduciary transfer of title of movable assets;

h. the entering into agreements by which the company binds itself as guarantor or as severally liable codebtor, or otherwise guarantees or agrees to bind itself as security for a debt of a third party;

i. appointing staff members and determining their authority and title;

j. making settlements;

k. being a party to legal proceedings, which shall include the conducting of arbitration proceedings, with the exception of taking legal measures which cannot be delayed;

l. concluding and changing employment agreements, whereby remuneration is granted, the amount of which per year exceeds the maximum amount to be determined by the general meeting and to be stated to the board of directors in writing.

m. establishing pension plans and granting pension rights in excess of those, arising from existing arrangements.

2. The general meeting may determine that any one or more of the resolutions as referred to in paragraph 1 shall not require its approval if the amount involved does not exceed a value to be fixed by the general meeting and to be stated to the board of directors in writing.

3. The general meeting is entitled to require further resolutions of the board of directors in addition to those mentioned in paragraph 1 to be subject to its approval. Such further resolutions shall be clearly specified and notified to the board of directors in writing.

4. The lack of approval referred to in paragraph 1 cannot be invoked by or against third parties.

## **Chapter V** **Annual Accounts. Profits**

**Art. 13. Financial year. Drawing up the annual accounts. Deposition for inspection.** 1. The financial year of the company shall be the calendar year.

2. Annually the board of directors shall draw up the annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account with the explanatory notes, in accordance with the applicable prescriptions of the law.

**Art. 14. Statutory auditor.** The general meeting shall appoint a statutory auditor to audit the annual accounts.

**Art. 15. Adoption.** 1. The company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added by virtue of the law are held at its office as from the day on which the annual meeting is convened. Shareholders may inspect the documents at that place and obtain a copy thereof, free of charge.

2. The general meeting shall adopt the annual accounts.

**Art. 16. Profit Dividend.** 1. The profits shall be at the disposal of the general meeting to the extent as permitted by law.

2. An interim dividend may be paid in accordance with the applicable provisions of the law.

## **Chapter VI** **General meetings of shareholders**

**Art. 17. Annual meeting.** Annually the annual meeting shall be held in the City of Luxembourg (Luxembourg). This meeting shall each year be held on the second Friday of June at midday (12.00 p.m.).

**Art. 18. Other meetings.** Other general meetings of shareholders shall be held as often as a number of shareholders representing in the aggregate at least one tenth of the issued capital or as the board of directors deems such necessary.

**Art. 19. Convocation.** 1. General meetings of shareholders shall be convened by the board of directors.

2. The convocation shall be given in accordance with the provisions of the law.

**Art. 20. The entire capital is represented.** As long as the entire issued capital is represented at a general meeting of shareholders, valid resolutions can be adopted without prior convocation on all subjects brought up for discussion, provided they are adopted unanimously.

**Art. 21. Minutes. Records.** 1. Minutes shall be kept of the proceedings at any general meeting of shareholders by a secretary to be designated by the chairman.

2. The company keeps a record of the resolutions made. If the board of directors is not represented at a meeting, the chairman of the meeting shall provide the board of directors with a transcript of the resolutions made as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the offices of the company for inspection by the shareholders. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

**Art. 22. Votes.** 1. Each share confers the right to cast one vote. To the extent that the law does not require a qualified majority, all resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast.

2. If there is a tie of votes the proposal shall be rejected.

## **Chapter VII** **Amendment of the articles of association and dissolution. Liquidation**

**Art. 23. Amendment of the articles of association and dissolution.** When a proposal to amend the articles of association or to dissolve the company is to be made to the general meeting, this must be stated in the convocation to the general meeting of shareholders and furthermore this must be performed in accordance with the prescriptions of the law.

**Art. 24. Liquidation.** 1. In the event of dissolution of the company by virtue of a resolution of the general meeting, the members of the board of directors shall be charged with the liquidation of the business of the company.

2. The liquidation shall be carried out in accordance with the prescriptions of the law. During liquidation, the provisions of the articles of association shall remain in force to the extent possible.

3. The balance remaining after payment of creditors shall be paid to the shareholders in proportion to the nominal value of their shareholdings.

### *Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to set at three the number of directors and further resolves to appoint the following as directors of the company:

1. Mrs Maggy Kohl, company director, residing at L-1527 Luxembourg, 3, rue Maréchal Foch,
2. Mr Rui Fernandes Da Costa, employee, residing at L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville,
3. Mrs Murielle Goffin-Devalet, employee, residing at B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine, Belgium.

The mandate of the directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2001.

*Fifth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint the following as statutory auditor of the company:

- Mr Edward Kostka, réviseur d'entreprises, residing in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2001.

*Sixth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders confirms that the business and administrative seat and the principal establishment of the company shall be in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

*Valuation*

For the purpose of registration, the net assets of the company have been estimated to eight billion one hundred and thirteen million three hundred and seventy-eight thousand eight hundred and six (8,113,378,806.-) Luxembourg francs.

*Droit d'apport*

The present deed organising the transfer of the business and administrative seat and the principal establishment of a company which registered office is established in the European Union, such company refers to article 3, 2), of the law concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement» which provides for a capital tax exemption.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société avec siège social à Blaricum (Pays-Bas) sous la dénomination de PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., (anciennement RINSE HOLDING B.V., ensuite T.A.S. HOLDING INTERNATIONAL B.V.) constituée suivant acte reçu par Maître Arie de Leeuw, notaire, officiant à Ede (Pays-Bas), le 13 avril 1987.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Margot Johanna Dussel, notaire, officiant à Rotterdam (Pays-Bas), du 20 décembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maggy Kohl, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Reconnaître que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société seront établis au Luxembourg, à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri et que la société sera soumise à la loi luxembourgeoise conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Approuver le rapport de INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

3. Décider que la Société adoptera la forme d'une société anonyme («public limited company»).

4. Adopter le texte des statuts en anglais suivi d'une traduction française selon le projet annexé aux présentes et formant partie de celles-ci; en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

5. Déterminer le nombre des administrateurs et élire les administrateurs.

Déterminer la durée du mandat des administrateurs.

6. Nommer un commissaire aux comptes.

Déterminer la durée du mandat du commissaire aux comptes.

7. Confirmer que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société seront établis au Luxembourg, à l'adresse suivante: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît qu'en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 décembre 1999 à Rotterdam, il a été décidé, avec effet à compter du 30 décembre 1999, de transférer le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri et que, à compter du 30 décembre 1999, le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société seront établis à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate et prend acte de ce que, conformément à l'article 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la société sera soumise au droit luxembourgeois à compter du 30 décembre 1999, et que à compter de cette date la société deviendra une personne morale régie par et soumise au droit luxembourgeois.

Il résulte d'un rapport en date du 30 décembre 1999 dressé par INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, que l'actif net de la société correspond au moins au montant du capital social de la société.

La conclusion du rapport de INTERAUDIT S.à r.l. est rédigée comme suit:

Conclusion

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the net assets transferred which corresponds at least to the number and nominal value of the shares issued by the Company»

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le rapport de INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, en date du 30 décembre 1999 qui restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que la société adoptera la forme d'une société anonyme.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter les statuts suivants en anglais suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

### **«Chapitre 1<sup>er</sup>**

#### **Dénomination. Siège. Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.** 1. Il est formé une société sous forme de société anonyme qui adopte la dénomination PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V.

2. Le siège social est établi à Blaricum, Pays-Bas, et le siège d'exploitation et le principal établissement sont établis dans la Ville de Luxembourg.

3. La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, de l'actif acquis à cet effet.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

La société peut s'intéresser par toutes voies à toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

### **Chapitre II Capital. Actions**

**Art. 3. Capital social autorisé et capital social émis.** 1. Le capital social autorisé de la société est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-).

2. Le capital autorisé est divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action.

3. Toutes les actions seront au porteur dans les limites autorisées par la loi.

4. Sur le capital autorisé, vingt-cinq mille (25.000) actions sont émises et libérées à partir de ce jour, de façon à ce que, à ce jour, le capital souscrit de la société est de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de deux Euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 4. Certificats d'actions.** 1. Des certificats d'actions seront émis pour les actions au porteur conformément aux dispositions légales. Les certificats d'actions seront numérotés de la manière déterminée par le conseil d'administration.

2. Des certificats d'actions représentant plus d'une action pourront être émis. De tels certificats d'actions multiples pourront à tout moment être échangés contre des certificats représentant une seule action et vice versa, sans frais.

3. Les certificats seront signés par deux membres du conseil d'administration.

4. Aux certificats sera annexé un feuillet composé des coupons et du récépissé.

### Chapitre III

#### Emission d'actions. Actions propres

**Art. 5. Emission d'actions.** 1. L'émission d'actions ne pourra se faire que suite à une résolution de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, dans la mesure où l'assemblée générale a conféré ce pouvoir au conseil d'administration pour une période déterminée ne pouvant excéder 5 ans.

2. Si et pour autant que la loi l'exige, l'émission d'actions sera constaté dans un acte notarié.

**Art. 6. Actions propres.** La société ne pourra acquérir ses propres actions que dans les limites autorisées par la loi.

### Chapitre IV

#### Administration

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

**Art. 8. Nomination.** Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Révocation.** L'assemblée générale aura compétence pour révoquer le mandat d'un administrateur à tout moment.

**Art. 10. Obligations du conseil d'administration. Procédure de prise de décision.** 1. L'administration de la société sera confiée au conseil d'administration dans les limites définies par les présents statuts.

2. Le conseil d'administration pourra mettre en place ses propres règles de prises de décision. Ces règles devront être approuvées par l'assemblée générale.

**Art. 11. Représentation.** Le conseil d'administration est autorisé à représenter la société. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 12. Approbation des décisions du conseil d'administration.** 1. Sans préjudice à d'autres dispositions des présents statuts, le conseil d'administration devra obtenir l'autorisation de l'assemblée générale pour des décisions de gestion se rapportant à une ou plusieurs des matières suivantes:

a. l'acquisition, l'aliénation, le bail, la location de biens inscrits au nom de la société, l'octroi de charges sur ces biens ainsi que tout autre moyen d'obtenir ou concéder l'usage ou le bénéfice de ces biens;

b. la conclusion de conventions par lesquelles la société obtient un crédit bancaire;

c. le prêt ou l'emprunt d'argent, sauf sous le couvert d'un crédit bancaire accordé à la société;

d. la coopération directe ou indirecte à long terme avec une autre société et la résiliation d'une telle coopération;

e. la participation directe ou indirecte au capital d'une autre société et la variation de la taille de cette participation;

f. les investissements;

g. le gage sur et le transfert fiduciaire de propriété mobilière;

h. la conclusion de conventions par lesquelles la société se porte garant ou codébiteur solidaire, ou autrement garantit ou accepte de se porter garant pour la dette d'un tiers;

i. la nomination de membres du personnel et la détermination de leurs pouvoirs et titres;

j. la conclusion de transactions;

k. la participation en tant que partie à des procédures judiciaires, y compris la participation à un arbitrage, à l'exception des mesures légales qui ne peuvent souffrir de délais

l. la conclusion et la modification de contrats de travail, par lesquelles une rémunération est accordée, dont le montant par an excède le montant maximum devant être déterminé par l'assemblée générale et communiqué par écrit au conseil d'administration;

m. l'établissement de plans de pensions et l'octroi de pensions excédant celles qui sont établies par les conventions existantes.

2. L'assemblée générale pourra déterminer que son approbation n'est pas nécessaire pour une ou plusieurs des résolutions désignées au paragraphe 1<sup>er</sup> si le montant en cause n'excède pas une valeur à déterminer par l'assemblée générale et à communiquer par écrit au conseil d'administration.

3. L'assemblée générale pourra déterminer que des résolutions supplémentaires devront faire l'objet de son approbation. Ces résolutions supplémentaires devront être clairement spécifiées et notifiées au conseil d'administration par écrit.

4. Le défaut d'approbation par l'assemblée générale mentionnée au paragraphe 1 ne pourra être invoqué par ou contre des tiers.

### Chapitre V

#### Comptes annuels. Bénéfices

**Art. 13. Exercice social. Comptes annuels. Dépôt pour inspection.** 1. L'exercice social de la société sera l'année de calendrier.

2. Chaque année le conseil d'administration préparera les comptes annuels, qui se composeront du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe, suivant les dispositions applicables de la loi.

**Art. 14. Commissaires aux comptes.** L'assemblée générale désignera un commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de la société.

**Art. 15. Approbation.** 1. Les comptes annuels, le rapport annuel et les informations à joindre d'après les dispositions de la loi seront, à partir du jour de la convocation à l'assemblée générale, tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société où ceux-ci pourront les consulter et en obtenir une copie sans frais.

2. L'assemblée générale adoptera les comptes annuels.

**Art. 16. Bénéfices. Dividendes.** 1. Le bénéfice sera à la disposition de l'assemblée générale dans la mesure permise par la loi.

2. Un acompte sur dividende pourra être versé suivant les dispositions applicables de la loi.

## Chapitre VI

### Assemblées générales des actionnaires

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunira annuellement dans la Ville de Luxembourg le deuxième vendredi du mois de juin à midi.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** D'autres assemblées générales se réuniront aussi souvent que les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social ou le conseil d'administration le jugent utile.

**Art. 19. Convocation.** 1. L'assemblée générale sera convoquée par le conseil d'administration.

2. Les convocations seront faites suivant les dispositions de la loi.

**Art. 20. Représentation de l'entière du capital social.** Si l'entière du capital social est représentée à l'assemblée générale, les décisions sur tous les sujets proposés peuvent être valablement prises sans convocation préalable, si elles sont prises à l'unanimité.

**Art. 21. Procès-verbal. Registre.** 1. Un procès-verbal sera établi pour chaque assemblée générale par le secrétaire qui sera désigné par le président.

2. La société tiendra un registre des résolutions adoptées. Si le conseil d'administration n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée transmettra, dès que possible après l'assemblée, au conseil d'administration un transcrite des résolutions adoptées. Le registre sera déposé au siège de la société pour inspection par les actionnaires. Chaque actionnaire pourra, à sa demande, recevoir une copie ou un extrait du registre, à des frais n'excédant pas les frais réellement encourus.

**Art. 22. Vote.** 1. Chaque action donnera droit à un vote. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions seront prises à la majorité simple.

2. En cas de vote indécis, la proposition est rejetée.

## Chapitre VII

### Modification des statuts et dissolution. Liquidation

**Art. 23. Modification des statuts et dissolution.** Lorsqu'une proposition de modification des statuts ou de dissolution de la société est soumise à l'assemblée générale, ceci doit figurer sur la convocation à l'assemblée générale selon les modalités prescrites par la loi.

**Art. 24. Liquidation.** 1. En cas de dissolution de la société par décision de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration seront en charge de la liquidation.

2. La liquidation se fera selon les dispositions de la loi. Dans la mesure du possible les statuts resteront en vigueur pendant toute la durée de la liquidation.

3. Le solde restant après remboursement de tous les créanciers sera versé aux actionnaires proportionnellement à la valeur nominale de leurs actions.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer à trois le nombre des administrateurs et décide en outre de nommer aux fonctions d'administrateur de la société les personnes suivantes:

1. Mme Maggy Kohl, administrateur de sociétés, demeurant à L-1 527 Luxembourg, 3, rue Maréchal Foch,
2. M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville, et
3. Mme Murielle Goffin-Devalet, employée privée, demeurant à B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine, Belgique.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2001.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires devant se réunir en 2001.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confirme que le siège administratif et d'exploitation et le principal établissement de la société seront à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'actif net de la société est évalué à huit milliards cent treize millions trois cent soixante-dix-huit mille huit cent six (8.113.378.806,-) francs luxembourgeois.

*Droit d'apport*

Le présent acte organisant le transfert du siège administratif et d'exploitation et le principal établissement d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement» qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Spang, R. Thill, M. Kohl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(05944/230/505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

**S.C.I. FINE FLEUR, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1815 Luxembourg, 210, rue d'ltzig.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Jost, commerçant, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig,
  - 2.- Madame Gisela Kleinschirkes, commerçante, épouse de Monsieur Paul Jost, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig,  
ici représentée par Monsieur Paul Jost, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 décembre 1999;
  - 3.- Monsieur Patrick Jost, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig,  
ici représenté par Monsieur Paul Jost, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 décembre 1999;
- lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le comparant agissant ès dites qualités, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de S.C.I. FINE FLEUR, Société civile immobilière.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Paul Jost, commerçant, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig, quarante parts sociales . . .	40
2.- Par Madame Gisela Kleinschirkes, commerçante, épouse de Monsieur Paul Jost, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig, quarante parts sociales . . . . .	40
3.- Par Monsieur Patrick Jost, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, 210, rue d'ltzig, vingt parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trente mille francs (LUF 30.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cent mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 100.850,-).

#### *Déclaration*

Les comparants déclarent que la société est à considérer comme société familiale en ce sens que le degré familial entre les associés est celui de parents (père et mère) et fils.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paul Jost, préqualifié;
- Madame Gisela Kleinschirkes, préqualifiée;
- Monsieur Patrick Jost, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-1815 Luxembourg, 210, rue d'Iltzig.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Jost, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 74, case 10. – Reçu 504 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 2000.

T. Metzler.

(05945/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

### **S.C.I. RECREATION, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8120 Bridel, 3, rue de Biergerkräiz.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Georges, commerçant, demeurant à L-8120 Bridel, 3, rue Biergerkräiz,

2.- Madame Eliane Cloos, employée privée, épouse de Monsieur André Georges, demeurant à L-8120 Bridel, 3, rue Biergerkräiz,

3.- Monsieur Sascha Georges, journaliste, demeurant à L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,  
ici représenté par Monsieur André Georges, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 janvier 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion, d'une façon générale, d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de S.C.I. RECREATION, société civile immobilière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Georges, prénommé, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2.- Madame Eliane Georges-Cloos, prénommée, cinquante parts sociales . . . . .	50
3.- Monsieur Sascha Georges, prénommé, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code Civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Les comparants déclarent être père, mère et fils et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuelle:

a) Monsieur André Georges, prénommé,

b) Madame Eliane Georges-Cloos, prénommée.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8120 Bridel, 3, rue Biergerkräiz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Georges, E. Cloos, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

E. Schlessler.

(05946/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

### **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA COMMUNE DE MONDORF-LES-BAINS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Villes Jumelées.

#### **STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée ELTERENVERENEGUNG VUN DER GEMENG MUNNERËF, A.s.b.l.

**Art. 2.** Son siège est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains et sa durée est illimitée.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

De grouper et de représenter les parents et autres personnes ayant la charge d'élèves inscrits aux écoles précoces, primaire et préscolaire de la commune de Mondorf-les-Bains;

D'étudier les questions se rapportant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;

De favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires d'une part et de transmettre aux autorités compétentes les suggestions de parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;

D'étudier les problèmes que posent l'accès des élèves et leur adaptation à l'enseignement post-primaire;  
De veiller, en collaboration avec la commune, le personnel enseignant et les autorités scolaires, à la sécurité du chemin vers l'école et à la sécurité et à l'intérieur des bâtiments de l'école.

**Art. 4.** L'association est neutre de point de vue politique, idéologique et confessionnel.

**Art. 5.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

**Art. 6.** L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

**Art. 7.** Peuvent devenir membres actifs exclusivement les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou des enfants fréquentant l'enseignement précoce, préscolaire ou primaire de la commune de Mondorf-les-Bains.

**Art. 8.** Peuvent être membres d'honneur les personnes soutenant l'association.

**Art. 9.** Par dérogation à l'article 7 des présents statuts, peuvent également devenir membres du conseil d'administration, les personnes qui exercent une fonction d'enseignant au sein de la commune de Mondorf-les-Bains. Leur nombre est toutefois limité à 3 (trois) personnes. L'une proviendra de l'enseignement précoce, une de l'enseignement préscolaire et une de l'enseignement primaire.

**Art. 10.** Les deux parents ou tuteurs d'un même enfant ne peuvent siéger ensemble au conseil d'administration.

**Art. 11.** Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration. Quiconque ne paie pas sa cotisation sera considérée comme démissionnaire.

**Art. 12.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

**Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration de 3 à 15 membres qui sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement des membres du conseil au cours de sa prochaine réunion. Les membres du conseil d'administration ainsi élu achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le conseil d'administration élit en son sein à la simple majorité des voix un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande de président ou d'un tiers de ses membres et au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

**Art. 15.** Les droits, obligations, pouvoirs, ainsi que les responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

**Art. 16.** Le Président dirige les débats du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il veille à ce que l'association conforme son activité strictement aux buts spécifiés par l'art. 3 des présents statuts. En cas d'absence, il sera remplacé par le Vice-président.

**Art. 17.** Le Secrétaire tient un registre impartial des délibérations et y inscrit le procès-verbal des séances du conseil d'administration et des assemblées. Les membres du conseil d'administration pourront en prendre connaissance sans déplacer le dossier. Les procès-verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire dépouille le courrier et répond aux lettres adressées au conseil d'administration. Il envoie les invitations aux membres pour toute manifestation de l'association.

**Art. 18.** Le Trésorier s'occupe des finances de l'association. Il encaisse les cotisations et tient une comptabilité minutieuse des recettes et des dépenses de l'association. A la fin de chaque exercice, il soumet les comptes à deux vérificateurs de caisse, à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 19.** Tous les documents ou toutes les dépenses engagent l'association envers les tiers doivent nécessairement être munis des signatures du président et du trésorier ou du vice-président.

**Art. 20.** Le conseil d'administration prend toutes les mesures et exécute toutes les opérations nécessaires au fonctionnement et à la réalisation de l'objet de l'association. Il devra toujours rester en concordance avec les statuts de l'association.

**Art. 21.** Pour établir et maintenir un contact suivi et régulier avec les membres, le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée, afin de discuter des problèmes qui se posent. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou suite sur initiative écrite par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'assemblée générale comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur propositions du président ou du conseil d'administration.

**Art. 22.** Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les membres actifs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

**Art. 23.** Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, mais qui ne pourra pas dépasser la somme de 1.000,- francs (mille).

**Art. 24.** Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après apurement de passif, sera versé à l'office social de la commune de Mondorf-les-Bains.

**Art. 26.** Toute modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale et être portée préalablement à la connaissance des membres de l'association.

Il faut que l'assemblée en question réunisse les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne pourra être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres signataires ne sont pas présents, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera, quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale seule peut modifier les statuts à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 27.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les A.s.b.l. sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

**Art. 28.** L'année sociale correspond à l'année scolaire. Les comptes sont arrêtés 15 jours avant chaque assemblée générale et soumis pour approbation à cette dernière avec le rapport des vérificateurs. La première année sociale commence le jour de la création de l'association.

**Art. 29.** Le premier conseil d'administration, qui par dérogation à l'article 13 des présents statuts a été élu par l'assemblée constitutive réunie en vue de la réception du présent acte, se compose comme suit:

Président: Hubsch-Faber Astride, femme au foyer, 1, rue Alphonse Diederich, L-5620 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Vice-président: Bonne-Esch Martine, femme au foyer, 34, rue du Moulin, L-5638 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Secrétaire: Guillaume Nadja, 1, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains, allemande.

Trésorier: Griffioen-Heye Anne, femme au foyer, 1, rue Michel Rodange, L-5652 Mondorf-les-Bains, belge.

Membres: Comes Michael, fonctionnaire d'état, 10, rue des Benedictins, L-5611 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Esch Nadine, femme au foyer, 22, rue d'Erpeldange, L-5690 Ellange, luxembourgeoise.

Gessner Ute, femme au foyer, 11, rue du Moulin, L-5638 Mondorf-les-Bains, allemande.

Rock-Fox Nadine, indépendante, 28, avenue Marie-Adelaïde, L-5635 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Hansen-Jost Patty, femme au foyer, 11, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Bohler Jean-Paul, fonctionnaire d'état, 25, rue de la Résistance, L-5651 Mondorf-les-Bains, luxembourgeoise.

Signé: A. Hubsch-Faber, M. Bonne-Esch, N. Guillaume, A. Griffioen-Neye, M. Comes, N. Esch, U. Gessner, N. Rock-Fox, P. Hansen-Jost, J.-P. Bohler.

Mondorf-les-Bains, le 10 janvier 2000.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 12 janvier 2000, vol. 175, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05948/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

### **ABILIS CEMSTOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 35.965.

### DISSOLUTION

#### *Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1999, vol. 508, fol. 35, case 7.

I.- Que la société anonyme ABILIS CEMSTOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue des Muguets, R. C. Luxembourg section B numéro 35.965, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 345 du 2 juillet 1997.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à Luxembourg, 2, rue des Muguets.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 janvier 2000.

J. Seckler.

(05951/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

**ADEQUATE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
Siège social: L-8582 Oberpallen, 17, Chemin de l'Eglise.

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal Leroy, commerçant, demeurant à Tournai (B), agissant comme gérant de la société ADEQUATE SOLUTIONS, S.à r.l., constituée sous la dénomination de DARCOZI INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 mai 1995, publié au Mémorial C n° 452 du 13 septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 27 août 1998, publié au Mémorial C n° 849 du 23 novembre 1998, lequel comparant déclare transférer le siège de Luxembourg à Oberpallen.

L'adresse du siège est L-8582 Oberpallen, 17, Chemin de l'Eglise.

En conséquence l'article 2, première phrase aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Oberpallen.

*Frais*

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Leroy, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2000, vol. 856, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Pétange, le 20 janvier 2000.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

*Pour expédition conforme*

*G. d'Huart*

(05953/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

**ANUBIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.928.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1999*

Les actionnaires de la société ANUBIA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

1. Démission et décharge aux administrateurs M. Roberto Verga, M. Felice Ansaldi et M. Edo Gobbi.

2. Nomination aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement de M. Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.

3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.

4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.

5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

6. Divers.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

*Pour ANUBIA S.A.*  
*VECO TRUST S.A.*  
*Société Anonyme*  
*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 19. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05970/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.